

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEPARTEMENT  
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	19
- votants	19
- absents	0

Du 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 18 juin 2019 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

## OBJET

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 juin 2019

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Patrick BREYER, Adjoint au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Patrick BREYER demande donc au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-joint en annexe
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE

24 JUIN 2019

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Bourbonne les Bains le 19 juin 2019

Le Maire,  
  
Signature



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE**

**24 JUIN 2019**